



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Etat-Major de Zone
et de Protection Civile de l'Océan Indien**

ARRÊTÉ N°2021-1247

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le 2 juillet 2021

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2021-1032 du 31 mai 2021 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation et rénovation des échelles sur le sentier de Cap Noir à Roche Verre Bouteille (situé à Dos d'Ane, commune de La Possession) ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'utiliser ces échelles pendant la durée des travaux et les risques d'accident pour les usagers empruntant le sentier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

SUR proposition de Mme la directrice de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté 2021-1032 du 31 mai 2021, le sentier de Cap Noir – Roche Verre Bouteille (situé à Dos d'Ane, commune de La Possession), est fermé au public **du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2021 inclus, aux conditions suivantes :**

- Accès libre, en permanence, au kiosque de Cap Noir (point de vue sur Mafate) par l'itinéraire direct à partir du parking de Cap Noir, en aller / retour
- Le reste de la boucle, passant par Roche Verre Bouteille, est fermé au public du lundi 07 h00 au vendredi 17h00
- L'ensemble de cette boucle est ouverte au public les samedis et dimanches

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels des entreprises habilitées à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter le sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié : au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Camille GOYET

